



14, passage Dubail 75010 PARIS

T. +33 (0)1 40 36 41 46

contact@plateforme-palestine.org

www.plateforme-palestine.org

A l'attention de :

Monsieur le Premier ministre Jean CASTEX
57, rue de Varenne
75700 PARIS

Paris, le 23 février 2021

Objet : Inquiétudes relatives à la mise en œuvre de la définition de l'antisémitisme de l'IHRA

Monsieur le Premier Ministre,

Nos associations s'inquiètent de l'instrumentalisation de la définition opérationnelle de l'antisémitisme de l'IHRA faite par plusieurs groupes ayant pour objectif de délégitimer et diffamer les défenseurs des droits des Palestiniens et de nuire à leurs financements.

Nous souhaitons rappeler que la Plateforme des ONG françaises pour la Palestine et ses membres sont pleinement engagés dans la lutte contre toutes les formes de racisme, y compris l'antisémitisme, rejettent les interprétations communautaristes ou religieuses de la question israélo-palestinienne et mènent leurs activités dans le plein respect des règles de droit françaises et internationales.

Nous avons, dès 2019 et notamment en amont du vote de la proposition de résolution du député Sylvain Maillard, porté nos inquiétudes liées à l'adoption de la définition de l'IHRA auprès du grand public et des décideurs politiques, dans une tribune¹ et une brochure explicative². De nombreux acteurs de la société civile se sont également exprimés en défaveur de la définition et de ses exemples, tels que la [CNCDDH](#) (Commission nationale consultative des droits de l'Homme), [un collectif de 127 intellectuels juifs](#), ou encore [SOS Racisme](#).

Ailleurs dans le monde, la société civile se mobilise contre l'usage de cette définition dans le but de protéger la liberté d'expression, en particulier aux Etats-Unis où Donald Trump était un fervent défenseur de la définition. L'assemblée et le sénat de l'Etat de New York, par exemple, [ont proposé](#) une législation visant spécifiquement à lutter contre l'antisémitisme qui, ni ne mentionne la définition de l'IHRA, ni n'amalgame la critique d'Israël à de l'antisémitisme.

L'auteur de la définition, aujourd'hui dite « de l'IHRA », a lui-même [reconnu que la définition avait été dévoyée](#) pour limiter la liberté d'expression.

¹ « Entrave à la liberté d'expression et à l'universalité du combat antiraciste : 39 ONG demandent aux députés français le retrait de la résolution Maillard », 31 octobre 2019, <https://plateforme-palestine.org/Entrave-a-la-liberte-d-expression-et-a-l-universalite-du-combat-antiraciste-39>

² *Les dangers de la « proposition de résolution Maillard »*, octobre 2019, https://plateforme-palestine.org/IMG/pdf/les_dangers_de_la_proposition_de_resolution_maillard_-_plateforme_palestine.pdf

Membres : Amani, Artisans du Monde (Fédération), Association des Universitaires pour le Respect du Droit International en Palestine (AURDIP), Association France Palestine Solidarité (AFPS), Association pour les jumelages entre les camps de réfugiés palestiniens et les villes françaises (AJPF), Centre d'études et d'initiatives de solidarité internationale (CEDETIM), Centres d'Entraînement aux Méthodes d'Education Active (Ceméa), Chrétiens de la Méditerranée, Cimade, Collectif Interuniversitaire pour la Coopération avec les Universités Palestiniennes (CICUP), Comité Catholique contre la Faim et pour le Développement - Terre Solidaire (CCFD-Terre Solidaire), Comité Palestine Israël 44-49, Comité Gaza Jérusalem Méditerranée, Enfants Réfugiés du Monde, Fédération Sportive et Gymnique du Travail (FSGT), Humani'Terre, Ligue des Droits de l'Homme (LDH), Ligue Internationale des Femmes pour la Paix et la Liberté - section française (LIFPL), Mouvement contre le Racisme et pour l'Amitié entre les Peuples (MRAP), Mouvement de la Paix, Mouvement International de la Réconciliation (MIR), Mouvement pour une Alternative Non violente (MAN), One Justice, Pax Christi France, Première Urgence Internationale (PUI), Secours Catholique-Caritas France, Solidarité Internationale pour le Développement et l'Investissement (SID), Union Juive Française pour la Paix (UJPF). **Observateurs :** ACAT-France (Association des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture), Agir ensemble pour les droits de l'Homme (AEDH), Amnesty International France, Association Pour Jérusalem, Centre de Recherche et d'Information pour le Développement (CRID), Collectif judéo-arabe et citoyen pour la Palestine, Fédération Nationale des Francas, Groupe d'Amitié Islamo-Chrétienne (GAIC), Humanité & Inclusion, Médecins du Monde France, ritimo.

En effet, les exemples associés à la définition de l'IHRA amalgament la critique des politiques de l'Etat d'Israël à de l'antisémitisme. Malgré le fait que l'IHRA ait précisé l'aspect non-contraignant de la définition et qu'elle n'ait jamais adopté les exemples, ceux-ci sont systématiquement invoqués - la plupart du temps par des personnes ou institutions soutenant les politiques du gouvernement israélien - pour faire taire les défenseurs des droits des Palestiniens, avec parfois des violations graves à la liberté d'expression ([voir des cas ici](#)). Les exemples ont ainsi été exclus de la résolution Maillard. Malgré cela, des groupes de pression continuent d'instrumentaliser la définition de l'IHRA dans le but de diffamer et criminaliser, la détournant ainsi de son objectif réel et premier de lutte contre l'antisémitisme.

C'est ce que nous avons pu observer dans l'interpellation du député Adrien Morenas du 26 novembre 2019³. Le député revenait, dans sa question écrite, sur une campagne de l'Union Juive Française pour la Paix (UJFP) concernant l'antiracisme, campagne attaquée dans une dite « [enquête](#) » du magazine Causeur et de l'organisation très proche du gouvernement israélien NGO Monitor. Il est important de préciser que, depuis plusieurs années, NGO Monitor cible l'UJFP - ainsi que de nombreuses autres organisations de la société civile - pour la seule raison qu'elle défend les droits des Palestiniens.

Le député demandait ensuite à « *connaître les dispositions de l'État et de ses services concernant la mise en pratique de la « définition de travail de l'antisémitisme », notamment dans le cadre de ses interactions avec la société civile et les organisations et associations qui la composent et cela, surtout, afin que les subventions telles que celle évoquées dans la présente question ne se reproduise pas dans le futur.* » Dans la réponse que vos services ont adressée à M. Morenas le 25 février 2020, il est mentionné que « *L'Agence Nationale pour la cohésion des territoires (ANCT), qui a repris une partie des missions du CGET et qui mène actuellement un travail de rénovation de ses outils de politiques publiques, inscrira bien évidemment ses actions dans le sens des orientations définies par le Président de la République concernant l'antisémitisme.* »

Nous souhaiterions obtenir une clarification sur le sens de cette réponse.

Pouvez-vous, Monsieur le Premier ministre, nous assurer que l'ANCT ou toute autre agence gouvernementale française n'utilisera pas la définition de l'IHRA ni ses exemples, notamment en tant que critère de financement des associations ?

Nos associations membres et nos partenaires sur le terrain sont de plus en plus soumis à des restrictions et obstructions dans leur liberté d'action et d'expression, y compris à des conditions de plus en plus strictes et lourdes concernant leurs financements. Ceci est, en partie, le résultat de campagnes de diffamation menées par divers groupes liés au [ministère des Affaires stratégiques israélien](#) qui, lui-même, cible les ONG. Dans ce contexte, **nous sommes extrêmement inquiets que la définition de l'IHRA et les exemples, pourtant exclus du texte adopté à l'Assemblée nationale, puissent être introduits comme critères dans le financement des organisations de la société civile.**

C'est une demande qui est, par exemple, explicitement portée par NGO Monitor, dans sa dernière publication sur la mise en œuvre de la définition de l'IHRA concernant le financement des ONG⁴ : « *La définition de l'IHRA et les exemples qui l'accompagnent, en tant que marqueurs de la rhétorique et de l'activité antisémites, devraient être explicitement intégrés dans les appels à propositions et les conventions de subvention comme motifs de disqualification de la réception de fonds et de cessation des projets. Ces conditions doivent être rendues explicites et les bénéficiaires potentiels doivent être informés de leur existence.* »

³ Question n°24667 au Premier Ministre, <https://questions.assemblee-nationale.fr/q15/15-24667QE.htm>

⁴ NGO Monitor, *Recommendations: Implementing the IHRA Definition of Antisemitism for NGO Funding*, 26 janvier 2021, <https://www.ngo-monitor.org/reports/ihra-policy-paper/>

Membres : Amani, Artisans du Monde (Fédération), Association des Universitaires pour le Respect du Droit International en Palestine (AURDIP), Association France Palestine Solidarité (AFPS), Association pour les jumelages entre les camps de réfugiés palestiniens et les villes françaises (AJPF), Centre d'études et d'initiatives de solidarité internationale (CEDETIM), Centres d'Entraînement aux Méthodes d'Education Active (Ceméa), Chrétiens de la Méditerranée, Cimade, Collectif Interuniversitaire pour la Coopération avec les Universités Palestiniennes (CICUP), Comité Catholique contre la Faim et pour le Développement - Terre Solidaire (CCFD-Terre Solidaire), Comité Palestine Israël 44-49, Comité Gaza Jérusalem Méditerranée, Enfants Réfugiés du Monde, Fédération Sportive et Gymnique du Travail (FSGT), Humani'Terre, Ligue des Droits de l'Homme (LDH), Ligue Internationale des Femmes pour la Paix et la Liberté - section française (LIFPL), Mouvement contre le Racisme et pour l'Amitié entre les Peuples (MRAP), Mouvement de la Paix, Mouvement International de la Réconciliation (MIR), Mouvement pour une Alternative Non violente (MAN), One Justice, Pax Christi France, Première Urgence Internationale (PUJ), Secours Catholique-Caritas France, Solidarité Internationale pour le Développement et l'Investissement (SIDJ), Union Juive Française pour la Paix (UJFP). **Observateurs :** ACAT-France (Association des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture), Agir ensemble pour les droits de l'Homme (AEDH), Amnesty International France, Association Pour Jérusalem, Centre de Recherche et d'Information pour le Développement (CRID), Collectif judéo-arabe et citoyen pour la Palestine, Fédération Nationale des Francas, Groupe d'Amitié Islamo-Chrétienne (GAIC), Humanité & Inclusion, Médecins du Monde France, ritimo.

NGO Monitor a pour seul objectif de diffamer les organisations des droits de l'Homme critiques de l'occupation israélienne, de mettre fin à leurs financements et de ce fait de les mettre « hors d'état de nuire », comme démontré dans la publication du Policy Working Group⁵. Ce rapport démontre le manque de transparence de NGO Monitor, ses méthodes douteuses et dénonce ses liens avec le gouvernement israélien.

Il serait extrêmement grave et problématique pour la liberté d'expression que le gouvernement français s'engage sur de telles voies.

Dans l'attente d'une réponse de votre part, veuillez agréer, Monsieur le Premier ministre, l'expression de notre haute considération.



M. François Leroux, Président de la Plateforme des ONG françaises pour la Palestine

Une copie de cette lettre a été envoyée :

- Au Ministre des Affaires étrangères
- A la Déléguée interministérielle à la DILCRAH

⁵ Policy Working Group, *NGO Monitor : Shrinking space – Diffamation des organisations des droits de l'Homme critiques de l'occupation israélienne*, septembre 2018, http://policyworkinggroup.org.il/report_fr.pdf

Membres : Amani, Artisans du Monde (Fédération), Association des Universitaires pour le Respect du Droit International en Palestine (AURDIP), Association France Palestine Solidarité (AFPS), Association pour les jumelages entre les camps de réfugiés palestiniens et les villes françaises (AJPF), Centre d'études et d'initiatives de solidarité internationale (CEDETIM), Centres d'Entraînement aux Méthodes d'Education Active (Ceméa), Chrétiens de la Méditerranée, Cimade, Collectif Interuniversitaire pour la Coopération avec les Universités Palestiniennes (CICUP), Comité Catholique contre la Faim et pour le Développement - Terre Solidaire (CCFD-Terre Solidaire), Comité Palestine Israël 44-49, Comité Gaza Jérusalem Méditerranée, Enfants Réfugiés du Monde, Fédération Sportive et Gymnique du Travail (FSGT), Humani'Terre, Ligue des Droits de l'Homme (LDH), Ligue Internationale des Femmes pour la Paix et la Liberté - section française (LIFPL), Mouvement contre le Racisme et pour l'Amitié entre les Peuples (MRAP), Mouvement de la Paix, Mouvement International de la Réconciliation (MIR), Mouvement pour une Alternative Non violente (MAN), One Justice, Pax Christi France, Première Urgence Internationale (PUI), Secours Catholique-Caritas France, Solidarité Internationale pour le Développement et l'Investissement (SID), Union Juive Française pour la Paix (UJPF). **Observateurs :** ACAT-France (Association des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture), Agir ensemble pour les droits de l'Homme (AEDH), Amnesty International France, Association Pour Jérusalem, Centre de Recherche et d'Information pour le Développement (CRID), Collectif judéo-arabe et citoyen pour la Palestine, Fédération Nationale des Francas, Groupe d'Amitié Islamo-Chrétienne (GAIC), Humanité & Inclusion, Médecins du Monde France, ritmo.